

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Côte d'Or
53, rue de la Préfecture
21041 DIJON

Bressey-sur-Tille,
Le 17 Juillet 2025

**Objet : Tréclun-Champdôtre
Demande de prolongation**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Francis PENNEQUIN, agissant en qualité de gérant de la SARL PENNEQUIN, elle-même présidente de la SAS MAGGIONI, déclare par la présente lettre, la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la gravière de Tréclun-Champdôtre.

Suite à un litige foncier et diverses raisons (année covid, période de rachat, extraction moins importante que prévue), un projet de prolongation de la durée d'exploitation du site est envisagé par l'actuel exploitant. Une adaptation du phasage d'extraction sera jointe au dossier présentant ce projet.

Nous souhaitons pérenniser notre activité tout en exploitant l'intégralité du gisement autorisé. À ce jour, la réserve de gisement restante est estimée à 334.000 tonnes commercialisables. L'objectif principal qui dirige cette demande de prolongation d'exploiter le site sis sur le territoire des communes de Tréclun & Champdôtre est de permettre la finalisation de l'exploitation du gisement initialement autorisé.

D'après les arrêtés préfectoraux actuels, les productions des gravières de Tréclun - Champdôtre et Genlis (*notre autre gravière*) sont liées. La somme de ces deux productions nous permet de produire annuellement entre 110.000 et 115.000 tonnes tout en préservant une diminution de la production totale des alluvions de 2% par an comme demandé par le projet de schéma régional des carrières de Bourgogne Franche-Comté.

Un dossier concernant la modification des conditions d'exploitations de la carrière de Genlis a été déposé en parallèle mais les données du nouveau phasage d'extraction de Genlis sont reprises dans ce présent document.

Ainsi, ce présent dossier concerne donc la prolongation des durées d'autorisation et d'extraction de la gravière de Tréclun & Champdôtre. La réserve restante de gisement est estimée à 334.000 tonnes commercialisable.

En prenant en considération la réserve restante et afin d'obtenir la production annuelle en matériaux nécessaire à son activité, en considérant la sablière à Genlis et la carrière PENNEQUIN à Prenoys, nous demandons une prolongation de la durée d'autorisation jusqu'en septembre 2031 (+4,5 ans) et une extraction jusqu'en mars 2031 (+5 ans). En incluant 6 mois supplémentaires consacrés exclusivement à la finalisation de remise en état, réalisée de manière coordonnée à l'exploitation. Cela permettra d'exploiter l'intégralité des 558.100 tonnes commercialisables autorisées en 2017 pour le site de Tréclun & Champdôtre.

Cette demande de modification n'est pas substantielle au sens de l'arrêté R181-46 du code de l'Environnement.

En effet :

- Aucune extension d'une superficie supérieure à 25 ha n'est prévue nécessitant une nouvelle autorisation environnementale ; le périmètre autorisé reste inchangé ;
- Les périmètres définis par l'arrêté préfectoral en vigueur restent inchangés. Les seules modifications concernant les durées d'autorisation et d'extraction restantes, le phasage d'extraction et les garanties financières ;
- Les modifications liées à ce porter à connaissance n'entraînent pas de danger ou d'inconvénient significatif.

Les mesures mises en œuvre sur le site vis-à-vis de l'environnement, de la santé et de la sécurité, conformément à l'arrêté d'autorisation, seront reconduites et permettront d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1.

Ainsi, ce porter à connaissance comporte une présentation de la situation actuelle, les caractéristiques du présent projet et les impacts de ce dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.



Francis PENNEQUIN
Gérant de la SARL PENNEQUIN